

DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 18 juillet 2016

Réf. : CODEP-CHA-2016-026009

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de
Production d'Électricité de Chooz
BP 174
08600 GIVET

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE) de Chooz B
Inspection n° INSSN-CHA-2016-0108 du 24 mai 2016
Thème : « inspection de chantier de l'arrêt pour rechargement du réacteur n°2 »

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et suivants et L. 596-1 et L. 557-46,

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 24 mai 2016 au Centre nucléaire de production d'électricité de Chooz B sur le thème « inspection de chantier lors de l'arrêt pour rechargement du réacteur n°2 ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection de chantiers du 24 mai 2016 sur le site de Chooz B avait pour but le contrôle de la bonne application des principes de sûreté et de sécurité pour les travaux se déroulant à l'occasion de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur n°2.

Une dizaine de chantiers a été inspectée dans le bâtiment réacteur, le BAN, la « pince-vapeur » et la salle des machines. Aucun constat de nature à remettre en cause la sûreté de l'installation n'a été relevé.

Les inspecteurs se sont également intéressés à l'organisation mise en œuvre dans le cadre du déploiement du mode « EVEREST » modifiant les conditions d'accès en zone contrôlée. Ils ont pu noter que le déploiement de cette nouvelle organisation se faisait globalement dans de bonnes conditions mais avec des axes d'amélioration possibles pour limiter les contaminations vestimentaires lors des phases de déshabillage en sortie de bâtiment réacteur.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Sas d'accès au bâtiment réacteur

Dans le cadre du déploiement du mode « EVEREST », de nouvelles consignes ont été mise en place pour les accès au bâtiment réacteur (BR). Les personnels rentrent en zone contrôlée en tenue de travail et doivent s'équiper de sur-tenues pour accéder au BR. Lors de leurs visites de chantier, les inspecteurs ont pu constater la mise en place de deux consignes différentes entre les sas d'accès BR 0m et 22m. En effet, alors que les consignes affichées à 0 m indiquent de mettre des sur-bottes en tissu, les consignes affichées à 22 m indiquent de mettre des sur-chaussures papier permettant ainsi à des agents d'entrer avec des sur-tenues différentes sans justification particulière.

A1. Je vous demande pour vos prochains arrêts de réacteurs de mettre en cohérence vos consignes d'habillage pour les accès au bâtiment réacteur.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Zone de déshabillage en sortie de bâtiment réacteur

La zone de déshabillage du sas 22 m du BR se situe dans un emplacement exigu et mal signalé. En outre, cette zone crée un goulot d'étranglement en sortie de BR ne facilitant pas la fluidité de la circulation des personnels et qui, de par la faible surface allouée et le manque d'optimisation de l'organisation du saut de zone, n'offre pas de bonnes conditions de déshabillage. Une telle situation est propice au risque de contamination des tenues de travail des intervenants.

B1. Je vous demande de m'indiquer les mesures d'optimisation et de réorganisation du saut de zone du sas 22m que vous serez amené à prendre afin d'améliorer les conditions de déshabillage en sortie de BR.

C. OBSERVATIONS

Sans objet

Vous voudrez bien me faire part sous deux mois, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Châlons-en-Champagne

Signé par

Jean-Michel FERAT